

Document 06 – Formulaire de recours interne

Classification de fonctions IFIC - Secteurs régionalisés publics wallons de la santé — Protocoles IFIC (parties 1 et 3) des 26/10/2021, 10/02/2023 et 20/12/2023 - **Activation du barème IFIC 11 pour les fonctions 6272 et 6372**

Secteurs régionalisés publics wallons de la santé INTRODUCTION D'UN RECOURS INTERNE POUR LES TRAVAILLEURS AYANT RECU LEUR 1^{ère} ATTRIBUTION DE FONCTION SECTORIELLE A LA DATE EBIS

PARTIE I : INSTRUCTIONS PRATIQUES

Lire les instructions ci-dessous de manière attentive avant de compléter et d'envoyer/déposer le formulaire de recours interne auprès de votre employeur.

Conformément à la procédure de recours prévue dans le protocole d'accord du 26/10/2021 conclu pour les secteurs régionalisés publics wallons de la santé dans le cadre de l'implémentation de l'IFIC (modifié par le protocole d'accord du 10/02/2023 « activation barémique et procédures » et le protocole d'accord du 20/12/2023 « Activation de l'échelle IFIC 11 pour la fonction d'aide-soignant en MR-S »)¹, chaque travailleur identifié comme aide-soignant qui n'avait pas reçu d'attribution de fonction avant le 19/04/2024 et qui relève du champ d'application du protocole susmentionné a la possibilité d'introduire un **recours interne contre l'attribution de la fonction 6272 – Aide-soignant dans une unité ou un centre psychiatrique ou 6372– Aide-soignant soins résidentiels personnes âgées.**

A. DÉPOSEZ VOTRE DOSSIER DANS LES DÉLAIS IMPARTIS :

Si vous souhaitez user de cette possibilité, nous vous prions de compléter le présent formulaire et de le transmettre à votre employeur pour le 07/06/2024² au plus tard.

Un dépôt après la date limite prévue constitue un motif d'irrecevabilité de votre dossier. Selon le moyen de communication utilisé par le travailleur pour cet envoi à la commission de recours interne : la date du mail, la date de dépôt correspond au jour de la signature de l'accusé de réception en cas de remise en main propre au responsable-processus (ou à son préposé). En cas d'envoi postal, la date du cachet de la poste fera office de date de dépôt du recours interne.

B. MODALITÉS DE DÉPÔT DU RECOURS INTERNE :

Vous pouvez déposer le présent formulaire de recours dûment rempli, signé et accompagné de toutes les annexes requises par la commission de recours interne (par exemple, le cas échéant, la description de la fonction interne et l'organigramme du service), à l'endroit ou à la personne spécifiquement indiqué(e) par votre employeur dans la communication individuelle susmentionnée.

¹ Protocoles IFIC (partie 3) du 10/02/2023 et du 20/12/2023 modifiant le protocole IFIC (partie 1) du 26 octobre 2021 concernant l'attribution des fonctions sectorielles IFIC et rapportage salarial.

² Cette échéance est conditionnée à l'adoption du protocole IFIC (partie 3) par l'autorité locale avant le 19/04/2024 (date E bis). Cette échéance est portée à la date E bis + 6 semaines, dans le cas où la date E bis serait reportée par l'autorité locale.

Le dépôt d'un recours interne sans faire usage du présent formulaire constitue un motif d'irrecevabilité de votre dossier.

Quelles que soient les modalités définies au sein de votre institution, un accusé de réception attestant de ce dépôt (avec mention de la date de dépôt) doit impérativement vous être fourni en retour.

C. CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DU RECOURS INTERNE :

Outre les conditions de recevabilité de forme prévues par le protocole (ex : délai, formulaire) ou par la commission de recours interne (ex : dossier complet, signatures), pour être recevable du point de vue du contenu, un recours doit se baser :

- sur le contenu de la fonction effectivement exercée, par rapport au contenu de la fonction sectorielle attribuée.

Seront par conséquent considérés comme non recevables les recours ne portant pas sur les éléments listés ci-dessus, mais basés sur :

- la contestation du contenu même d'une description de fonction sectorielle ou de sa pondération (détermination de la catégorie) ;
- d'autres éléments sans rapport avec les règles-clés d'attribution des fonctions sectorielles IFIC, tels que (liste non exhaustive) : considérations relatives aux titres de fonction actuels ou futurs, aux grades, aux diplômes et spécialisations, aux barèmes actuels ou futurs, à l'attribution de fonctions d'autres travailleurs, à l'évaluation des prestations.

Sont également non recevables les recours émanant de travailleurs qui ne sont pas dans le champ d'application déterminé par les partenaires sociaux : étudiants jobistes, travailleurs intérimaires, etc.

D. ANNEXES REQUISES :

L'ajout d'annexes peut être exigé par la commission de recours interne pour le bon traitement de votre dossier (prenez tous les renseignements utiles à ce sujet auprès du responsable-processus ou, le cas échéant, auprès de votre représentant syndical avant d'introduire votre recours).

Attention : veuillez vous assurer que toutes les pièces jointes sont clairement lisibles et au format PDF (si envoi électronique).

Il n'y a pas de garantie que les pièces ajoutées ultérieurement au dossier soient prises en compte par la commission de recours.

Secteurs régionalisés publics wallons de la santé
INTRODUCTION D'UN RECOURS INTERNE
(1^{ère} attribution à la date EBIS)

PARTIE II : FORMULAIRE DE RECOURS INTERNE

1. IDENTIFICATION DU TRAVAILLEUR³

Veillez compléter les données ci-dessous en lettres capitales

1.1. NOM + Prénom :

.....

1.2. Titre de la fonction interne :

.....

1.3. Département/service/unité :

.....

ADRESSE :

1.4. Rue :

CP : Ville :

1.5. N° TEL/GSM :

1.6. ADRESSE MAIL :

2. IDENTIFICATION DE L'EMPLOYEUR (A préremplir par l'employeur, le responsable-processus)

³ Les données transmises dans ce formulaire ne seront pas utilisées à d'autres fins que la correspondance et le traitement de votre dossier de recours interne par le secrétariat de la commission de recours interne.

2.1. NOM DE L'INSTITUTION:

.....

2.2. Rue :

N° :

2.3. Code postal ____ Ville :

2.4. Indice ONSS + n° ONSS : ____ / ____ / ____

Exemple : 911-0127003-95

3. DONNÉES DE LA PERSONNE DE CONTACT (A préremplir par l'employeur, le responsable-processus ou son préposé)

3.1. NOM – prénom de la personne de contact (responsable-processus) :

.....

3.2. Fonction :

.....

3.3. Tel direct :

.....

3.4. Adresse e-mail :

.....

3.5. Adresse de communication postale du responsable-processus (uniquement si différente de l'adresse de l'institution)

Rue :

N°

Code postal ____ Ville :

4. MOTIF GENERAL DE LA DEMANDE

Le signataire de la présente déclare introduire un recours interne contre l'attribution effectuée par l'employeur susmentionné pour le motif suivant (veuillez cocher la case) :

- L'attribution de la fonction sectorielle de référence ne correspond pas à la fonction exercée effectivement.**

5. VOTRE ATTRIBUTION DE FONCTION

Quelle fonction sectorielle IFIC vous a été initialement attribuée à la date E bis⁴ par votre employeur ?

Code fonction 4 chiffres (6272 ou 6372)	Intitulé de la fonction sectorielle	Catégorie IFIC
---	—

Quelle est votre proposition d'attribution/ dans le cadre du recours interne ?

Code fonction 4 chiffres	Intitulé de la fonction sectorielle	Catégorie IFIC	% d'attribution de la fonction (Attention : en cas d'hybridation, la somme des pourcentages combinés doit être égale à 100 %)
---	--	-- %
---	--	-- %
---	--	-- %

⁴ Vous trouvez cette information dans la communication de votre employeur à la date E bis.

7. Date de la communication individuelle écrite de l'attribution de la fonction sectorielle 6272 ou

6372⁶ : --/---/-----

8. SIGNATURE DU TRAVAILLEUR	9. ACCUSÉ DE RÉCEPTION AU NOM DE L'EMPLOYEUR
Nom du travailleur : 	Nom du responsable processus ou de son préposé : Date de dépôt du recours interne⁷ :
Signature (obligatoire) : <i>Le travailleur déclare sur l'honneur que toutes les informations susmentionnées (en ce compris les éventuelles annexes jointes) sont authentiques, sincères et conformes à la réalité.</i>	Signature (obligatoire) :

⁶ Selon le moyen de communication utilisé par l'employeur : date du mail, date de la poste + 3 jours ouvrables (si courrier postal recommandé), date de la remise manuelle avec accusé de réception.

⁷ Il s'agit de la date de la signature de l'accusé de réception en cas de remise au responsable processus (ou son préposé). En cas d'envoi par poste, le cachet de la poste fera office de date de dépôt du recours interne.